

**L'Association Récréation et la Commune de Villers St Frambourg (60)**

Organisent le 3ème

**• TREMPLIN DE LA CHANSON D'EXPRESSION FRANCOPHONE •**

28 & 29 juin 2008

**VIS L'AIR**



Avec la participation du Conseil Régional de Picardie



## •OBJET DU CONCOURS•

Ce tremplin vise à récompenser de jeunes artistes créateurs quel que soit le style musical dans lequel ils évoluent.

L'objectif est de soutenir et d'encourager la création francophone en offrant à de jeunes artistes un tremplin à vocation professionnelle.

Il a pour but également d'organiser des rencontres entre professionnels et artistes en développement.

1<sup>er</sup> Prix: 1500€ et l'organisation d'un concert dans la Commune la saison suivante.

2<sup>ème</sup> Prix: 1000€

3<sup>ème</sup> Prix: 800€

4<sup>ème</sup> Prix: 500€

5<sup>ème</sup> Prix: 300€

## •CONDITIONS DE PARTICIPATION•

**ART.1** : Deux chansons doivent être présentées.

**ART.2** : Ces chansons devront répondre aux critères suivants :

- Être écrites en langue française.
- Être déposées et protégées a la sacem
- Être entièrement originales (paroles et musiques.)
- Être interprétées par un ou plusieurs chanteurs accompagnés ou non de leur propre formation.

## •INSCRIPTION EN LIGNE•

**ART.3** : Les participants devront remettre leur dossier complet d'inscription par courriel avant le 30/04/2008 à l'adresse suivante : [vis-lair@cegetel.net](mailto:vis-lair@cegetel.net)

**ART.4** : Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- La communication des 2 chansons au moyen d'un fichier MP3
- Les textes des chansons en référence avec mention des auteurs et compositeurs.
- Un exposé de la carrière artistique des candidats.
- La composition de la formation instrumentale.
- Un dossier de presse (s'il y a lieu)
- Une photographie des candidats.

Un accusé de réception sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée par chaque candidat.

**Important** : Le bulletin d'inscription devra parvenir impérativement par courrier postal à l'adresse suivante : « **Tremplin Vis l'Air** » **26 rue de Fleurines, 60810 Villers St Frambourg**  
Il servira à la validation définitive de l'inscription au Tremplin.

Toutefois les dossiers pourront être envoyés par courrier postal avec les mêmes éléments à la même adresse.

## •VALIDATION•

Le bulletin de participation rempli et signé par l'artiste sera envoyé par courrier postal avec le chèque de 15€ pour frais d'inscription à l'adresse suivante : Tremplin Vis l'Air, 26, rue de Fleurines 60810 Villers Saint Frambourg.

Les dossiers ne seront validés qu'après réception du bulletin d'inscription et du paiement des frais de dossier. Un accusé de réception sera automatiquement envoyé aux candidats par courriel.

## •PRESELECTION•

**ART.5** : Un jury sélectionnera sur dossier les dix candidats retenus pour la demi-finale qui se déroulera sur scène et en public A Villers St Frambourg le samedi après-midi 28 juin 2008. Ce jury sera composé de personnalités spécialistes de la chanson, artistes, journalistes, Directeurs artistiques, organisateurs de spectacles et membres de l'Association organisatrice.

**ART.6** : les critères de présélection seront les suivants :

- Originalité des textes.
- Qualité de l'écriture.
- Qualité et originalité de la composition musicale.
- Qualité de l'interprétation.

**ART.7** : les candidats sélectionnés seront avertis par courriel et par courrier postal au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours.

**ART.8** : Les candidats retenus devront confirmer par lettre leur engagement définitif au tremplin dans les 8 jours suivant leur avis de sélection. Passé ce délai ils seront automatiquement exclus de celui-ci. Ils seront remplacés par les candidats non retenus après le 10<sup>ème</sup> et ce jusqu'à épuisement de la liste des concourants.

## •PHASE ELIMINATOIRE•

Une sélection aura lieu en public la veille de la finale devant un jury.

**ART.9** : les dix artistes ou groupes se produiront et interpréteront 3 chansons chacun ou effectueront une prestation de quinze minutes.

**ART.10** : Ils seront seuls ou accompagnés par leurs propres musiciens à l'exclusion de toute bande musicale. Les conditions techniques nécessaires seront mises à leur disposition pour assurer la meilleure prestation. L'ordre de passage sera défini par tirage au sort et en fonction des contraintes techniques propres à chacun. La prestation s'effectuera sitôt la balance terminée.

Chaque artiste ou groupe devra se munir de ses propres instruments sauf accord préalable avec l'organisateur. Un piano électrique est à la disposition des artistes sur la scène.

**ART.11** : Le jury sélectionnera 5 artistes qui se présenteront en public le lendemain en finale.

## •FINALE•

Elle aura lieu le dimanche après-midi 29 juin 2008 en public et devant un jury final en 1ere partie d'un artiste a notoriété nationale. Le vainqueur de l'édition précédente ouvrira la session.

**ART.12** : Les artistes sélectionnés la veille interpréteront chacun 3 chansons ou un passage de 15 minutes, dans les conditions techniques définies à l'article 10.

**ART.13** : Toute personne participant à ce concours s'engage à respecter le présent règlement sous peine d'élimination.

**ART.14** : Dans l'intérêt du bon déroulement du concours, l'organisateur se réserve le droit d'en modifier le présent règlement.

**ART.15** : En cas d'annulation du présent concours pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, les candidats seront remboursés de leur frais d'inscription.

**ART.16** : L'artiste lauréat du 1<sup>er</sup> Prix sera invité à faire une prestation lors de l'édition suivante du concours.

## •ANNEXE•

**ART.17** : Les artistes et leurs accompagnateurs seront hébergés pendant la durée du Tremplin chez l'habitant.

**ART.18** : En cas de pénurie de chambres ceux dont la résidence se situe à moins de 100km du lieu du Tremplin seront exclus de cette clause en priorité.

**ART.19** : En cas d'élimination pour la finale et par respect pour les hôtes, il est demandé aux candidats non retenus pour la finale de respecter l'engagement d'hébergement. Les repas des soirées et matinées de concert seront à la charge de l'organisateur. Une indemnisation forfaitaire de 100€ sera allouée aux 10 demi-finalistes.

## •CONTACTS•

Récréation  
26 Rue de Fleurines  
60810 Villers St Frambourg

Vis-lair@cegetel.net  
[www.myspace.com/tremplinvislair](http://www.myspace.com/tremplinvislair)

**•BULLETIN DE PARTICIPATION•**

(À renvoyer avec le chèque de 15€ par courrier uniquement à  
« **Tremplin Vis l'air** »  
Récréation, 26 rue de fleurines 60810 Villers st Frambourg)

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

Code postal:.....

Courriel:.....

Site ou page Internet:.....

Tel:.....

Date de naissance:.....

Merci de nous indiquer comment vous avez eu connaissance du Tremplin :

.....

Titre des œuvres (merci de mentionner les auteurs et compositeurs):

1.....

2.....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation au tremplin vis l'air.

Je déclare sur l'honneur que les titres présentés sont originaux et sont protégés pour leur utilisation.

Ma signature tient lieu d'engagement.

Je joins à ma demande le règlement par chèque de 15€ pour frais de dossier à l'ordre de Récréation ainsi qu'une photo.

Ces frais ne me seront pas remboursés si ma candidature n'est pas retenue.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'association au nom du jury ne sera pas tenue de justifier le refus d'un candidat.

Fait à :

Le:

Signature